

département des Postes assure au public et qui est la raison d'être de son établissement et de son organisation, il nous paraissait possible de modifier l'itinéraire de certaines dépêches, de manière à rendre peut-être davantage justice aux chemins de fer Nationaux du Canada. Le haut fonctionnaire qui comparut devant notre comité résuma les droits, si je puis employer ce terme, que les chemins de fer Nationaux pouvaient faire valoir auprès du département des Postes pour obtenir une plus grande part du transport des objets de correspondance. Ces droits, il les divisa en quatre points. La première prétention émise, c'est que le réseau de l'Etat devrait obtenir pour ses convois n^{os} 1 et 2, entre Montréal et Vancouver, le transport des dépêches actuellement confiées au Pacifique-Canadien. La deuxième, c'est qu'il devrait aussi transporter dans leurs convois n^{os} 3 et 4, entre Toronto et Winnipeg, les dépêches directes attribuées au Pacifique-Canadien. En troisième lieu, tous les objets de correspondance à destination d'outre-mer, débarqués par des vapeurs à Québec, devraient être amenés à Montréal par les chemins de fer Nationaux, et enfin, le réseau national devrait transporter tout l'excédent des dépêches venant de Montréal et destinée à Toronto. Le fonctionnaire nous donna à entendre qu'en vertu de l'arrangement actuel, les chemins de fer Nationaux véhiculent cet excédent trois jours par semaine, et le Pacifique-Canadien trois autres jours.

Comme je l'ai déjà dit, le comité n'a pas scruté cette question très au long, l'an dernier. Le comité s'est réuni, la Chambre se le rappellera, aux derniers jours de la session, et il n'avait pas le temps, l'eût-il jugé à propos, d'accorder à la question le temps et peut-être l'étude approfondie qu'elle méritait. Dans l'intervalle, j'ai recueilli cependant d'autres renseignements. Il me semblait que c'était là un des points sur lesquels nous pouvions prendre une attitude tranchée pour ce qui est de placer les chemins de fer Nationaux sur un pied plus avantageux. Je veux que la Chambre comprenne bien qu'en faisant cette enquête et en faisant cette déclaration, cet après-midi, je me place sur ce terrain-ci, à savoir que nous, les représentants des contribuables obligés de combler les déficits des chemins de fer Nationaux du Canada, nous manquerions à notre devoir en négligeant tout moyen d'apporter des revenus au réseau de l'Etat. Quelqu'un peut formuler ici l'objection, je le sais, qu'en demandant à l'administration postale de confier le voiturage des dépêches aux chemins de fer Nationaux, non seulement on peut infliger au public le désagrément d'un service moins efficace, mais aussi

qu'on prend l'argent d'une poche pour la mettre dans une autre. Je ne suis pas sûr que ce dernier argument soit valable. Nous ne voulons certes pas imposer aucun désavantage au public canadien relativement au service. Je poserais comme principe fondamental que dans la détermination de l'itinéraire, l'administration postale devrait toujours être parfaitement libre de choisir la route la plus courte et la plus économique pour le transport des objets de correspondance. Mais, d'autre part, quand cette administration peut utiliser les chemins de fer Nationaux, sans désavantage pour le public en matière de service—c'est-à-dire pour la distribution postale—et sans plus de frais que par les trains du Pacifique-Canadien, il y a lieu, je crois, de lui conseiller de prendre des mesures en ce sens et d'expédier les dépêches par les chemins de fer Nationaux, afin que ceux-ci jouissent peut-être d'un avantage à cet égard. Placés, comme ils le sont aujourd'hui, dans une position désavantageuse...

M. CHURCH: N'est-ce pas la fonction de la commission des chemins de fer, de son propre chef, de remédier à toute préférence indue et injuste qui peut exister touchant les compagnies de transport chargées de véhiculer les dépêches? Je crois comprendre que la commission des chemins de fer peut, de son propre chef, édicter des règlements et ordonnances pour empêcher toute inégalité de traitement.

M. STEWART (Humboldt): Ma réponse à mon honorable ami, c'est que je n'ai jamais entendu dire que la commission des chemins de fer soit intervenue à cet égard. Je lui ferai remarquer aussi qu'à mon sens le mot employé dans la résolution de l'honorable député de Dauphin (M. Ward) est mal choisi. Je pense que l'expression "inégalité de traitement" ou "préférence injuste" n'est peut-être pas celle qui convienne le mieux à la situation présente. Je ne voudrais pas laisser croire une minute que l'administration postale montre des préférences dans l'adjudication du transport des dépêches. Dans tous les cas où l'administration peut modifier l'itinéraire elle devrait le faire et la Chambre devrait lui en donner l'instruction.

Quelques-uns de nos collègues s'étonneront peut-être que le Parlement ait besoin de s'ingérer dans l'administration des postes à cet égard. Le directeur général des Postes, qui assiste à la séance, se dira peut-être que bien présomptueux est le député qui prétend lui donner des avis. Je veux toutefois lui démontrer que la Chambre peut intervenir par ses conseils sans montrer trop de présomption. Nul plus que moi ne rend hommage à la va-